Conditions de mouvements dans la Zone Réglementée DNC de la Loire au 21/10/2025

Bovin présent en ZS

Vacciné depuis plus de 28 jours, le jour du mouvement

Mouvements vers l'**abattoir** en **ZS**

Demande de dérogation à la DDPP

Sans visite vétérinaire

Si impossible en ZS, mouvements vers un abattoir de ZI

Demande de dérogation à la DDPP

Visite vétérinaire de moins de 72h

Mouvements pour le **bien-être animal** (vêlage, manque de fourrage, retour d'estive) vers la **ZS**

EDE identique

Sans demande de dérogation à la DDPP

Sans visite vétérinaire

EDE différent

Demande de dérogation à la DDPP

Sans visite vétérinaire

Non vacciné ou depuis moins de 28 jours, le jour du mouvement

Mouvements vers l'**abattoir** en **ZS** *(ou ZI si impossible en ZS)*

Demande de dérogation à la DDPP

Visite vétérinaire de moins de 72h

Mouvements pour le **bien-être animal** (vêlage, manque de fourrage, retour d'estive vers la **ZS**

Demande de dérogation à la DDPP

Visite vétérinaire de moins de 48h

GDS Loire

L'action sanitaire ensemble

D'après l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2025-689 du 17/10/2025